



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/09/04/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur renaud PERAUD, pour la société D'AME ET CORDES 46 – 4 place Vidailac, 46100 FIGEAC, SIRET : 798924890, en vue de stationner un véhicule à proximité du 31 rue Gambetta (au-dessus de la Société Générale) pour des travaux de façade et de toiture,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société D'AME ET CORDES 46 est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un camion Renault Master benne à proximité du 31 rue Gambetta sur l'emplacement arrê minutes, afin d'effectuer des travaux de façade et de toiture.

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est valable **du lundi 04 mai 2026 au jeudi 07 mai 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité devra être établi autour du véhicule.
Un filet de protection en cas de chute d'objets sera installé par la société.

ARTICLE 4 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Une signalisation réglementaire de chantier devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains et commerces devront obligatoirement être maintenus.

ARTICLE 5 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

- Occupation domaine public : (2.5 m x 5,90 m) x 4 jours x 0,60 € = 35.40 €

ARTICLE 6 : Le demandeur prendra toutes les dispositions pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique, en installant notamment une signalisation de position du véhicule réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **09 AVR. 2026**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population
- PM/Gendarmerie